



# PÔLE JEUNESSE DE LORETTE



# REGLEMENT

# PÔLE JEUNESSE

La commune de Lorette dispose d'un accueil pour enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, pendant les vacances scolaires ainsi que les services de transport scolaire et de restauration scolaire. Ces services municipaux fonctionnent dans chacune des écoles publiques sous la responsabilité d'agents communaux. Concernant l'école privée seule la restauration scolaire n'est pas assurée par le Pôle Jeunesse.

Le Pôle Jeunesse a pour objectif d'accueillir les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus. Il réunit en plusieurs lieux les services d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le périscolaire fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire.

L'extrascolaire fonctionne du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (petites et grandes), et certains week-ends à l'exception des jours fériés.

## Article 1 – Présentation de la structure

Le bureau de l'accueil est situé dans le service Pôle Jeunesse – rue Jules Ferry – 42420 Lorette.

04.77.73.59.65

La responsable du service est Madame Bouzouik, vous pouvez la joindre au 06.73.82.78.03 ou par mail [jeunesse@ville-lorette.fr](mailto:jeunesse@ville-lorette.fr).

Le directeur du Pôle Jeunesse est Monsieur Poinot, vous pouvez le joindre au 06.82.66.03.47 ou par mail : [alsh@ville-lorette.fr](mailto:alsh@ville-lorette.fr).

La structure est agréée par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Les bureaux sont ouverts (hors jours fériés et fermeture annuelle du service):

Période scolaire	Période vacances scolaires
Du lundi au jeudi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 19h00	Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h30

### Respect des horaires :

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

## ARTICLE 2 – Gestion du personnel et encadrement

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'une responsable et d'un directeur titulaire d'un BPJEPS LTP (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports Loisirs Tout Public). Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

Ils sont présents sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacés par leurs adjoints.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée en partie d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou du CAP petite enfance. Les titres et diplômes ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDCS.

## ARTICLE 3 – Dossier administratif / Inscription

L'extrascolaire « Les Galapias » et le périscolaire accueillent en priorité les enfants âgés de 3 ans à 17 ans dont l'un des parents a au moins sa résidence sur le territoire communal ou si l'enfant fréquente les écoles de la commune. Les parents ayant une résidence en dehors de la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles.

Toute activité au Pôle Jeunesse de Lorette, y compris le transport scolaire, nécessite une inscription préalable au bureau du Pôle Jeunesse. A chaque rentrée scolaire les parents doivent remplir un dossier administratif annuel même si l'enfant ne vient qu'occasionnellement.

**Aucune inscription ne s'effectuera par téléphone ni mail**

### Pièces obligatoires à fournir pour l'inscription :

- ◆ Justificatif de domicile pour les Lorettois datant de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, loyer, téléphone )
- ◆ Carte vitale et carte de mutuelle où l'enfant est inscrit dessus,
- ◆ Justificatif d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant,
- ◆ Avis d'imposition pour les Lorettois où l'enfant est comptabilisé dans le nombre de part,
- ◆ Carnet de santé avec les vaccinations à jour ou certificat de vaccinations, **Les vaccinations doivent être à jour sinon l'enfant ne pourra pas être admis.**

En cas de divorce ou de séparation, fournir un justificatif judiciaire de la responsabilité parentale

Concernant les médicaments, joindre obligatoirement le protocole adapté à la situation de l'enfant (certificat médical, PAI...)

**Tout dossier incomplet sera rejeté et l'enfant ne pourra pas fréquenter le Pôle Jeunesse.**

**Si l'inscription ou l'abonnement (périscolaire, extrascolaire, transport scolaire, restauration scolaire) n'est pas réglé avant le premier jour concerné, l'enfant ne pourra pas être accepté.**

Les dates d'inscription pour chaque trimestre et pour les vacances sont affichées au Pôle Jeunesse et consultables sur le site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr) ou dans ce livret.

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, de personne autorisée à venir chercher l'enfant... devra être communiqué dans les meilleurs délais et devra être modifié sur la fiche d'inscription avant la dépose ou la reprise de l'enfant, par les parents ou les tuteurs, au bureau du Pôle Jeunesse, rue Jules Ferry, et en aucun cas par téléphone, ni mail.

**LES INSCRIPTIONS SE FONT DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES EN FONCTION DES LOCAUX, DU TAUX D'ENCADREMENT ET DES PRESTATAIRES : vacances, mercredis, restauration et Raymond Amiel.**

## Article 4 – Modalités d'accès au périmètre du pôle jeunesse

L'accueil de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en période d'activités ou hors période, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

Pour le secteur 3-5 ans, les parents doivent impérativement accompagner leur enfant à l'accueil auprès des animateurs pour signaler leur arrivée. En aucun cas, ils ne doivent les laisser seuls devant le portail extérieur vert.



### PERISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE

Dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate et afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, les parents ne peuvent pas circuler dans les locaux pour récupérer leurs enfants.

Pour accéder aux locaux se référer aux affichages présents sur les portes d'entrée des sites ou se renseigner à l'accueil.

## ARTICLE 5- Droit à l'image

Chaque enfant est susceptible d'être pris en photo lors des activités du Pôle Jeunesse. Chaque famille devra préciser sur le carton d'inscription si elle autorise ou non la parution des photos prises lors des activités (dans le bulletin municipal, sur des panneaux photos, sur la publicité de l'extrascolaire ou périscolaire....).

## Article 6 – Tarifs - Paiements

Une cotisation pour frais de fonctionnement est demandée lors de l'inscription. Cette cotisation couvre l'année scolaire.

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et peuvent être modifiés à tout moment.

Ils sont consultables sur le site internet de la ville.

Les tarifs sont variables et déterminés en fonction de l'avis d'imposition pour les familles Lorettoises. La production de l'avis d'imposition est obligatoire sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles peuvent régler en espèce, en carte bancaire, en chèque bancaire, en chèque CESU ou en chèque vacances pour le règlement des vacances scolaires.

Les familles bénéficiant de l'aides aux vacances de la CAF de la Loire doivent fournir le justificatif le jour de l'inscription des vacances.

Les familles doivent impérativement venir à l'accueil du Pôle Jeunesse pour régler leurs prestations et en aucun cas donner leurs règlements aux animateurs.

## Article 7 – Assurances

Conformément à la réglementation, la ville de Lorette est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accident corporel). Les coordonnées de l'assurance doivent figurer sur la fiche d'inscription. Il est demandé de fournir une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile lors de l'inscription.

En cas de perte ou de vols d'objets de valeur, **le Pôle Jeunesse décline toute responsabilité.**

## Article 8 – Sécurité et discipline : les droits et devoirs des enfants et des parents ?

Les périodes d'accueil, de la restauration et du transport doivent être pour les enfants, un moment de détente, elles ne sont pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

### PARENTS

Dans le cadre des horaires d'accueil et pour des raisons de sécurité, il est interdit de récupérer ou déposer son enfant lors des trajets ou en dehors des lieux d'accueil du Pôle Jeunesse.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie en groupe. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte à leurs camarades et aux personnels chargés de l'encadrement.

### ENFANTS

Il est interdit

-> de quitter son groupe et l'animateur responsable de celui-ci, quel que soit le lieu où l'enfant se trouve. Ainsi que de se déplacer dans les locaux sans l'accord de l'animateur

-> de se pencher aux fenêtres, de monter sur quelques objets que ce soient, de détériorer le matériel ou mobilier de la structure.

-> d'introduire les biens personnels (ballon, console de jeux, portable, MP3, jouets...) à l'intérieur de l'extrascolaire et du périscolaire. Exceptés pour le secteur adolescents où certains biens personnels seront acceptés en accord avec l'équipe d'animation suivant les moments de la journée.

-> de toucher aux appareils de sécurité (extincteurs, trousse de secours, blocs de secours, prises électriques...). Tout dégât causé par un enfant sera imputable à ses parents.

**La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, casse ou vol.**

-> afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'introduire tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ciseaux...) ou de provoquer des désordres (pétards...) ou des sinistres (allumettes, briquets, cigarettes...).

-> les jeux et gestes violents, les menaces, injures verbales, propos racistes, vol de biens d'autrui, non-respect du règlement et des consignes des animateurs...

**En cas de non respect à ces interdictions, nous avertirons avant de sanctionner :**

-Rencontre avec les parents

-Envoi d'un courrier signé par Mr le Maire

-Exclusion temporaire puis définitive

On veillera à garder un esprit de camaraderie entre enfants et à être respectueux envers les animateurs.

Tous les enfants non autorisés à partir seul, seront remis uniquement aux personnes autorisées sur la fiche d'inscription. Il pourra être demandé aux personnes méconnues des animateurs une pièce d'identité.

## Article 9 – Santé de l'enfant

Les enfants ne peuvent pas être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf sur prescription médicale avec dépose de l'original à l'accueil.

Un registre infirmerie est tenu sur chaque secteur par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents dans la mesure du possible.

Toutes maladies contagieuses seront signalées aux parents.

Afin d'adopter une démarche de prévention, il est conseillé aux parents de fournir un goûter équilibré en terme de qualité et de quantité, par exemple : un fruit et un gâteau. Sont interdits paquets de chips, bonbons et sodas.

Pour toutes fêtes (anniversaire, etc...) les familles qui désirent apporter un goûter collectif sont priées d'amener tout produit emballé individuellement que l'on trouve dans le commerce, à condition d'en avvertir en amont l'équipe de direction.

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra obligatoirement faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Le Pôle Jeunesse prendra contact avec les parents et conviendra avec eux des précautions à prendre.

## Article 10 – Annulation – Remboursement- Absence

L'équipe de direction se réserve le droit de modifier suite à un impondérable l'organisation du programme pour des raisons de sécurité (météo, structure d'accueil défectueuse, transport hors norme...) **dans ce cas aucun remboursement ne sera possible.**

Concernant l'ALSH et le périscolaire aucun remboursement en cas d'absence de l'enfant ne sera effectué sauf si la personne concernée justifie d'un certificat d'hospitalisation ou de maladie contagieuse ou entre dans les cas prévus par la délibération du Conseil Municipal du 28/01/2019

Toute absence de cantine doit être signalée avant 9h00 le matin même. Dans ce cas, le repas de cantine peut être reporté si l'enfant n'est pas présent à l'école (grève, maladie, sortie scolaire...) ou au pôle jeunesse et si la famille ne bénéficie pas des aides aux vacances de la CAF de la Loire.

### Absence des vacances en extrascolaire :

Pour les parents qui bénéficient des aides aux vacances de la CAF de la Loire et pour éviter tout abus, il est impératif que les enfants soient présents les jours concernés. En cas d'absence, aucun remboursement ne s'effectue sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant avec certificat médical à l'appui. Dans le cas contraire, les parents devront rembourser le montant de la valeur des aides aux vacances CAF de la Loire.

Les familles ne bénéficiant pas des aides aux vacances de la CAF de la Loire peuvent obtenir un remboursement sur présentation d'un certificat d'hospitalisation de l'enfant et à condition d'en formuler la demande.

**La municipalité de Lorette se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.**